



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

SAMIS
Service social des élèves

Affaire suivie par :
Isabelle LOPEZ
Conseillère technique responsable
départementale du Service social
en faveur des élèves

Tél : 05 36 25 89 28
Mél : isabelle.lopez1@ac-toulouse.fr

DSDEN 31
75 rue Saint-Roch
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

Toulouse le 14 septembre 2021

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
nationale de Haute-Garonne

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école
S/C Mesdames, Messieurs les IEN

**Objet : Présentation et modalités d'intervention du service social de l'Unité de Prévention Primaire (UPP)
à la rentrée 2021**

Le service social en faveur des élèves, service social spécialisé de l'Éducation Nationale, concourt à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative et aux missions de service public de l'éducation. Il contribue au bon fonctionnement des établissements et services de l'éducation. Il est force de propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative, sociale et de santé. Son fonctionnement et ses missions sont encadrés par la circulaire n° 2017-055 du 22-3-2017.

Le champ d'intervention du service social en faveur des élèves concerne en premier lieu l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics d'enseignement. La circulaire fait état de la possibilité que les personnels sociaux de l'éducation nationale exercent leurs missions dans les écoles situées dans les réseaux d'éducation prioritaire qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales (Rep+), prioritairement en cycle 3.

En amont de cette ouverture du champ d'intervention sur le premier degré et depuis 2007, la DSDEN de Haute-Garonne met en œuvre un dispositif spécifique pour l'ensemble des écoles publiques du département : Unité de Prévention Primaire (UPP).

Actuellement 2.2 ETP d'assistantes de service social sont dédiés à ce dispositif.

Compte tenu des contraintes inhérentes à la taille du dispositif et aux moyens humains, le fonctionnement est ajusté chaque année, après analyse quantitative et qualitative de l'activité de l'année précédente. Le fonctionnement de l'UPP donne lieu à une présentation à chaque rentrée, afin de délivrer une information actualisée.

La volonté d'inscrire l'intervention de l'UPP dans le champ de la prévention est réaffirmée

1. Les missions de l'Unité de Prévention Primaire

Deux missions ciblées relèvent de la compétence du dispositif UPP du Service social en faveur des élèves:

- contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre du protocole interne de la DSDEN 31 en matière de Protection de l'Enfance et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- contribuer à la prévention de l'absentéisme en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés

2. Les modalités d'intervention de l'Unité de Prévention Primaire

Les trois assistantes sociales interviennent depuis des postes de travail différents ; c'est pourquoi une adresse unique est mise à votre disposition pour toute saisine :

servicesocialeleves-upp@ac-toulouse.fr

- Mmes ROMANET et DAYDE, dont les bureaux se trouvent au sein de la DSDEN répondront aux sollicitations des circonscriptions HG 1 à 12 et 14 à 24.

Pour tout contact téléphonique, vous pouvez utiliser les lignes suivantes :

Mme ROMANET : 05.63.25.89.30

Mme DAYDE : 05.36.25.89.34

- Mme VIZCAY répondra aux sollicitations des circonscriptions HG 13 et HG 25.

Pour tout contact téléphonique, vous pouvez utiliser la ligne suivante :

Mme VIZCAY : 06.26.70.00.21

La Conseillère Technique Adjointe à la Responsable du Service Social en Faveur des Elèves est en charge du dossier Premier Degré.

A ce titre, elle participe à la Cellule d'Appui à la Scolarisation des Elèves en Situations Complexes, à la Commission départementale Absentéisme et supervise les transmissions des écrits de Protection de l'Enfance aux autorités administrative et judiciaire.

Pour tout contact, vous pouvez utiliser les coordonnées suivantes :

Céline RESPAUD : 05.36.25.70.28 - 06.18.29.73.82 - Celine.Respaud@ac-toulouse.fr

A. L'évaluation sociale après saisine par Fiche Recueil

A la rentrée 2021, un nouvel outil est établi : la Fiche Recueil. Cette fiche est commune au service social et au service médical.

Concernant l'UPP :

- Toute saisine de l'UPP doit donner lieu à la rédaction et à la transmission d'une Fiche Recueil via l'adresse mail unique.
- Les responsables légaux de l'élève concerné doivent être informés par le directeur/ la directrice d'école de la saisine de l'UPP.
- Toute saisine de l'UPP entraîne une évaluation sociale de la situation. Dans ce cadre, l'assistante de service social :
 - établit les liaisons nécessaires avec les professionnels l'école, la famille ou les partenaires intervenant dans la situation.
 - peut participer aux réunions d'équipes éducatives.
 - peut rencontrer l'élève et/ou sa famille dans les situations le nécessitant.
 - peut concourir à l'élaboration d'une réponse adaptée à la situation de l'élève, en lien avec les professionnels de l'Ecole, les partenaires extérieurs et la famille. L'intervention des assistantes sociales de l'UPP ne donne pas systématiquement lieu à la transmission d'un écrit au titre de la Protection de l'Enfance.
 - peut rédiger un rapport social à destination des services de Protection de l'Enfance ou de l'autorité judiciaire.
- Les suites données sont validées par la Conseillère Technique Adjointe à la Responsable Départementale, en charge du premier degré.
- A l'issue du traitement d'une Fiche Recueil, une réponse systématique est adressée à l'IEN pour information et diffusion à l'école.

Il est à noter que cette Fiche de Recueil pourra être transmise aux autorités administrative ou judiciaire, dans le cas où la situation de l'élève serait qualifiée en Protection de l'Enfance, au titre de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

B. Le conseil technique

a. La gestion des situations individuelles

Les assistantes de service social de l'UPP peuvent être sollicitées, que ce soit en amont ou en aval de la transmission de la Fiche Recueil, pour du conseil technique en matière de Protection de l'Enfance et de Lutte contre l'Absentéisme.

Dans le cadre de la Campagne de sensibilisation en matière de Protection de l'Enfance, il est rappelé de ne pas rester seul face à une situation inquiétante. L'assistante de service social de l'UPP constitue un professionnel ressource.

b. Participation aux Cellules de Veille de la Réussite Educative

La priorité est donnée au dispositif de Réussite Educative de la ville de Toulouse. Les assistantes de service social participent pour sept circonscriptions, selon l'organisation suivante :

HG 1 : Mme ROMANET ou Mme DAYDE

HG 2, 3, 4A et 24 : Mme ROMANET

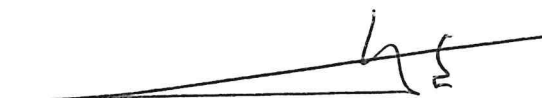
HG 5, 19, 4B : Mme DAYDE

c. Participation aux Pôles ressources

Dans la mesure de leurs possibilités, les assistantes de service social de l'UPP participeront aux Pôles Ressources afin d'apporter un éclairage social à l'étude des situations. Elles donneront priorité aux circonscriptions dont le nombre de saisines a été élevé l'année précédente.

Je sais pouvoir compter sur votre plein investissement dans la poursuite du travail de collaboration et de confiance développé avec le service social en faveur des élèves.

Le Directeur Académique
des Services de l'Education nationale



Mathieu SIEYE